

Sainte-Thérèse, le 15 mai 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 10, rue  
Rolland-Brière, Blainville  
V/Réf. : 25398

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 avril dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit  
de :

1. Autorisation du 13 avril 1998, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 13 avril 1999, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 14 mai 1999, 1 page
4. Note au dossier -plainte du 23 septembre 2004, 1 page
5. Rapport d'inspection du 30 septembre 2004, 1 page
6. Avis d'infraction du 8 octobre 2004, 1 page
7. Rapport d'inspection du 6 mai 2005, 4 pages
8. Avis d'infraction du 17 mai 2005, 2 pages
9. Rapport d'inspection du 20 décembre 2006, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en  
vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des  
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels  
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j.)



Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

**CERTIFIE**

Saint-Eustache, le 13 avril 1999

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

**3207021 Canada inc. (Jointfor)**  
763, boulevard Industriel  
Blainville (Québec)  
J7C 3V3

N/Réf.: P 7610-15-01-0167710  
1160224

Objet : Usine de transformation de bois

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 septembre 1998, reçue le 3 septembre 1998 et complétée le 12 avril 1999, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de transformation de bois comprenant des activités de séchage de bois et de fabrication de panneaux de bois. Le séchoir a une capacité de 80 000 P.M.P. par 5 jours et l'atelier de fabrication de panneaux de bois a une capacité de 13 500 kg par jour. L'usine se situe sur le lot 521-4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, municipalité de Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0167710  
1160224

Le 13 avril 1999

- Formulaire signé par Guylain Cossette, daté du 3 septembre 1998 concernant la transmission d'une demande de certificat d'autorisation, 12 pages et 7 annexes dont 5 plans, 1 fiche signalétique et 1 photographie ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 23 octobre 1998, 1 page et 4 plans ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 9 décembre 1998, 1 page et 1 annexe ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 18 décembre 1998, 1 page et 2 annexes dont 1 document préparé par Services techniques Lenco enr. et signé par Guylain Cossette le 16 décembre 1998 ainsi qu'un plan ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 7 avril 1999, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel  
Directeur régional des Laurentides

PM/IP/jp



Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 13 avril 1998

**AUTORISATION**  
(article 48)

**3207021 Canada inc.(Jointfor)**  
763, boulevard Industriel  
Blainville (Québec)  
J7C 3V3

N/Réf. : P 7610-15-01-0167710  
1160259

Objet : Dépoussiéreur

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 septembre 1998 et reçue le 3 septembre 1998 et complétée le 12 avril 1999, j'autorise conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

**un dépoussiéreur à sacs filtrants fabriqué par Rousseau inc., muni d'un ventilateur et d'un silencieux.**

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

**sur le lot 521-4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, municipalité de Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.**

AUTORISATION  
(article 48)

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0167710  
1160259

Le 13 avril 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

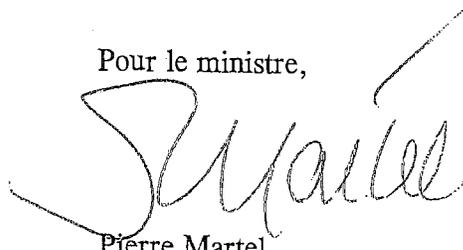
- Formulaire signé par Guylain Cossette, daté du 3 septembre 1998, 12 pages et 1 plan ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 18 décembre 1998, 1 page et 2 annexes dont 1 document préparé par Services techniques Lenco enr. et signé par Guylain Cossette le 16 décembre 1998 ainsi qu'un plan ;
- Lettre signée par Guylain Cossette, datée du 7 avril 1999, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel  
Directeur régional des Laurentides

PM/JP/jp

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99/5/14 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0167703  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jean-Guy Gauthier

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

320700/Canada inc (JointFO) 10 rue Rolland-Brière Blainville, Qc. J7C 5N2

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION M. Gylbrain Cossette TÉLÉPHONE 450-433-5990

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspecté en présence de M. Gylbrain Cossette. Le dépressuriseur arrière est étanche et le bruit acceptable. La cour est asphaltée. Les équipements dans l'usine possèdent un certificat d'autorisation ainsi que le séchoir à bois.

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Tout est conforme au certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : Jean-Guy Gauthier (nom) Jean-Guy Gauthier (signature) 99/5/20 A M J  
VÉRIFIÉ PAR : R. Adams (nom) [Signature] (signature) 99/5/20 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CIDREQ: _____
SACIE: _____
Demande: _____
Intervenant: _____
Intervention: _____
Lieu d'intervention: <u>90546284</u>

**NOTE AU DOSSIER**

N/Réf.: 7610-15-01-01677-03

Date: 23 / 09 / 2004

Identification: Joinfor

Localisation: Blainville  
10 rue Roland Brière

- Conversation Téléphonique       Rencontre sur les lieux  
 Inspection des lieux               Rencontre à notre bureau

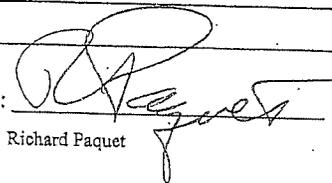
Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	<u>Plaignants</u>	art. 53-54

Résumé et remarques:

art. 53-54 a appelé pour se plaindre des  
émissions de poussières provenant de la cie  
Joinfor. Les poussières émanaient du dépoussiéreur  
ou de la chute des poussières dans un camion de  
transport.

De plus le dépoussiéreur serait bruyant.  
Je lui ai dit que nous ferons une inspection.  
Elle aimerait connaître les résultats de notre  
intervention.

Rédigé par:

  
Richard Paquet

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0167703

DATE DE RÉDACTION : 04/10/07

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2004/09/30

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : 3207021 Canada inc. Jointfor  
10, rue Rolland Brière  
Blainville, Qc ~~777~~ J7C 5N2

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-435-4696

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Guylain Cossette, superviseur

. PLAIGNANT(E) : art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier si le dépoussiéreur fonctionne de façon optimale et si émission de poussières lors du transfert du bran de scie dans le camion de transport. Dépoussiéreur bruyant ?

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends au 10, rue Rolland Brière à Blainville à la cie « Jointfor inc. » et je rencontre M. Guylain Cossette superviseur; en sa présence j'inspecte les lieux. À l'arrière de l'usine, l'ancien dépoussiéreur est étanche et de bruit normal sauf que je note qu'à la base de celui-ci à la sortie du silo, un convoyeur transporte ces résidus vers un remorque et il y a des émissions de poussières; M. Cossette m'informe qu'il corrigera la situation. À proximité, un vanne de camion est reliée par conduits au dépoussiéreur pour recevoir le bran de scie mais non en fonction présentement. Un peu de bran de scie est sur le sol et selon M. Cossette, celui-ci est ramassé régulièrement. Il y a un condo industriel à proximité de ce dépoussiéreur dont le stationnement est tout près. Le bran de scie est vendu à de cultivateurs. L'autre dépoussiéreur plus récent situé plus au centre de la cour est performant et étanche; le peu d bran de scie sur le sol est récupéré régulièrement.

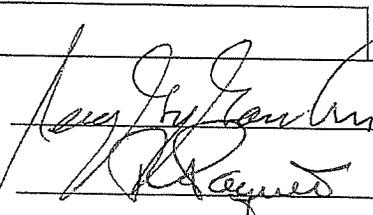
**3. CONCLUSION**

Le dépoussiéreur est étanche mais des corrections seront apportées à l'ancien dépoussiéreur pour empêcher des émissions de bran de scie à sa base. Bruit de fonctionnement normal. **Après vérification au dossier, le deuxième dépoussiéreur dans la cour n'est pas autorisé; Loi, article 22.**

**4. RECOMMANDATION**

**Avis d'infraction.** Aviser la plaignante et prévoir inspection pour suivi du certificat du deuxième dépoussiéreur.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2004/10/07

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2004/10/07

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Lc042 857 392

Copie au dossier

Saint-Eustache, le 8 octobre 2004

AVIS D'INFRACTION

3207021 Canada inc. ( Jointfor )

art. 53-54

N/Réf.: 7610-15-01-0167703

Objet : Ajout d'un dépoussiéreur sans certificat d'autorisation au 10, Rolland-Brière à Blainville.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 septembre 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Ajout d'équipement (dépoussiéreur) susceptible d'émettre des contaminants (poussières de bois) dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable une autorisation à cet effet.**

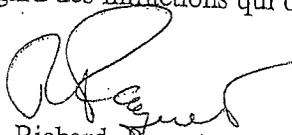
Loi sur la qualité de l'environnement  
article 48

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **21 octobre 2004**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG



Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

Bureau des Laurentides  
140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0167703

DATE DE RÉDACTION : 2005/05/17

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005/05/06

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : 3207021 Canada inc. (Jointfor)  
10, Rolland Brière  
Blainville, Qc J7C 5N2

ADRESSE POSTALE (si différente) :

. NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE : 450-435-4696

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Guylain Cossette

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS : art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: (x) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier les activités de la cie et les sources d'émission de bruit et de particules de bois dans l'atmosphère.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je rencontre M. Guylain Cossette à la cie « Jointfor inc. » au 10, Rolland Brière à Blainville. Il m'informe qu'il n'a pas reçu l'avis d'infraction daté du 8 octobre 2004 concernant le nouveau dépoussiéreur sans certificat, car il a été envoyé au domicile du président de la cie.

En présence de M. Guylain Cossette, j'inspecte l'ancien dépoussiéreur et constate des **émissions de poussières de bois dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source**, par un des conduits reliant la base du dépoussiéreur à la boîte de vanne présente et du **bran de scie est présent sur le sol**; il m'avise que cela sera réparé dès aujourd'hui. Le dépoussiéreur est étanche. La base du dépoussiéreur a été fermée pour recevoir le bran de scie dans des conteneurs. Selon ses informations, ils travaillent présentement à fermer et à isoler complètement la rallonge du déchiqueteur pour diminuer l'émission de bruit; j'ai effectivement constaté que la construction est débutée pour enfermer le déchiqueteur. Des toiles ont été placées sur la clôture séparant le stationnement du condo industriel afin de minimiser la dispersion des particules de bois chez le voisin. L'ancien dépoussiéreur et le déchiqueteur sont voisins du condo industriel. Le **nouveau dépoussiéreur fonctionnel sans certificat d'autorisation** est situé plus loin dans la cour et est étanche.

**3. CONCLUSION**

1-Émission de poussières (particules de bois) à plus de deux mètres de la source d'émission dans l'atmosphère;  
Règlement sur la qualité de l'atmosphère art. 21

2-Présence de matières résiduelles solides (bran de scie) sur le sol dans le secteur de l'ancien dépoussiéreur;  
Règlement sur les déchets solides, art. 134

3- Utilisation d'un nouvel équipement de filtration (nouveau dépoussiéreur) sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin; Loi sur la qualité d l'environnement, art 22 et 48

**4. RECOMMANDATION**

**Avis d'infraction** avec copie conforme à la ville. La plaignante a été avisée. Prévoir autre inspection.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/05/17

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/05/18

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Jointfor inc., 10 Rolland Brière

Municipalité : Blainville

Date : 6 mai 2005

N/D : 7610-15-01-0167703

**Photo # : 1**

**Référence Photo :**

**Note :** Présence de bran de scie à la base de la clôture , côté du stationnement du condo industriel



**Photo # : 2**

**Référence Photo :**

**Note :** Sortie de poussières de bois .du trop plein de la boîte de vanne

**Photo # : 3**

**Référence Photo :**

**Note :** Connexion par conduits de la base du dépoussiéreur vers la boîte de vanne.



Nom : Jointfor inc., 10 Rolland Brière

Municipalité : Blainville

Date : 6 mai 2005

N/D : 7610-15-01-0167703

**Photo # : 4**

**Référence Photo :**

**Note :** Émission de poussières par le conduit relié à la boîte de vanne



**Photo # : 5**

**Référence Photo :**

**Note :** Poussières de bois sur le sol près de la boîte de vanne.

**Photo # : 6**

**Référence Photo :**

**Note :** Poussières de bois sur le sol entre le bâtiment et la boîte de vanne.



Photographié par : Jean-Guy Gaulin

Nom : Jointfor inc., 10 Rolland Brière

Municipalité : Blainville

Date : 6 mai 2005

N/D : 7610-15-01-0167703

**Photo # : 7**

**Référence Photo :**

Note : Émission de poussières par le conduit relié à la boîte de vanne et dépôt sur le sol de bran de scie



art. 53-54



**Photo # : 8**

**Référence Photo :**

Note : Poussières de bois sur le sol près de la boîte de vanne et émission de poussières de bois à l'atmosphère par le conduit reliant la boîte de vanne au dépoussiéreur.

**Photo # : 9**

**Référence Photo :**

Note : Construction en cours pour fermer le déchiqueteur et l'isoler avec une mousse isolante



Photographié par : Jean-Guy Gaulin

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
CERTIFIÉ

Saint-Jérôme, le 17 mai 2005

LC 043 792 017 (18/05/05)

AVIS D'INFRACTION

**3207021 Canada inc. ( Jointfor )**  
10, rue Rolland Brière  
Blainville, (Québec) J7C 5N2

N/Réf.: 7610-15-01-0167703

Objet : Émission de poussières et ajout d'un dépoussiéreur sans certificat  
d'autorisation au 10, Rolland- Brière à Blainville.

Monsieur,

À la suite des inspections effectuées le 30 septembre 2004 et le 6 mai 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**1- Ajout d'équipement (dépoussiéreur) susceptible d'émettre des contaminants (poussières de bois) dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable une autorisation à cet effet.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 48

**2- Émission de poussières (particules de bois) à plus de deux mètres de la source d'émission dans l'atmosphère.**

Règlement sur la qualité d l'atmosphère  
article 21

**3- Présence de matières résiduelles solides (bran de scie) sur le sol dans le secteur de l'ancien dépoussiéreur.**

Règlement sur les déchets solides  
article 134

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **30 mai 2005**, une description des moyens mis en place pour corriger les infractions décrites précédemment.

Bureau des Laurentides

85, rue de Martigny Ouest, local C-3.03  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882  
Télécopieur : (450) 565-6888

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0167703

Le 17 mai 2005

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

RP/JGG

c.c. : Hôtel de Ville de Blainville, M. Jean-Luc Julien, directeur général  
1000, chemin du Plan Bouchard, Blainville, Qc J7C 3S9

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Centre de contrôle environnemental du Québec  
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0167703

DATE DE RÉDACTION : 2007/01/03

1. IDENTIFICATION

rapport

. DATE D'INSPECTION : 2006/12/20

ARRIVÉE : 10:00 hres DÉPART : 10:30 hres

. LIEU INSPECTÉ : **Jointfor inc.**  
10, Rolland Brière  
Blainville Qc

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE :

. NOM/FONCTION :

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Guylain Cossette, directeur d'usine

. PLAIGNANT(E) :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier l'étanchéité des dépoussiéreurs et leurs démarches pour une autorisation concernant l'ajout du 2ième dépoussiéreur.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à la cie ci-haut mentionnée et je rencontre M. Guylain Cossette, directeur d'usine. Cette usine possède un certificat d'autorisation du ministère avec un dépoussiéreur autorisé. Selon M. Cossette, les démarches sont entreprises depuis 2 ans avec la firme art. 23-24 pour faire une demande d'autorisation pour l'ajout du 2ième dépoussiéreur fonctionnant depuis 2001; il essaie en ma présence de rejoindre la firme en question et il est impossible de contacter le responsable du dossier car le no de téléphone n'existe plus.

Je vérifie les deux dépoussiéreurs extérieurs et ils sont étanches; ces dépoussiéreurs sont reliés par conduits à des remorques pour récupérer le bran de scie et pour le retour d'air. Le bran de scie est vendu à des cultivateurs et les résidus de bois sont broyés pour la revente.

3. CONCLUSION

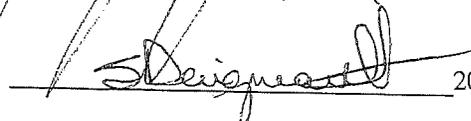
Les deux dépoussiéreurs extérieurs fonctionnent et sont étanches.

4. RECOMMANDATION

Après avoir rencontré l'analyste au dossier au bureau des Laurentides, M. Julien Pelletier, il a été conclu étant donné que la cie possède un certificat d'autorisation, que le 2ième dépoussiéreur est installé depuis 2001 et que son fonctionnement est étanche, il ne sera pas exigé une autorisation dans ce cas qui est normalement émise avant l'installation. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2007/01/03

- VÉRIFIÉ PAR: Sophie Daigneault  2007/01/04

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :